

Nouveau dispositif de Notation/Evaluation en Centrale

	AVANT	APRES
EVALUATION	Présente	Présente et réglementée par le décret qui la rend obligatoire
	Entretien	Entretien
	compte rendu sur le 4 pages Evaluation et notation confondues	Compte rendu séparé de la notation
	Pas de recours possible en cap	Pas de recours possible (arrêt du Conseil d'Etat : acte préparatoire à la décision) mais déclaration du ministre en faveur d'un examen en CAP
	Recours gracieux auprès du supérieur hiérarchique	Recours gracieux auprès du supérieur hiérarchique
	Fixation d'objectifs et résultats	Fixation d'objectifs et résultats
	Présentation de la note provisoire	Pas de présentation de la note
	L'appréciation générale en tient compte	L'appréciation générale en tient compte
	3 critères : - capacités d'expertise - capacités relationnelles - capacités d'adaptation	4 critères fixés par l'arrêté: - connaissances professionnelles - compétences personnelles - implication professionnelle - sens du service public
	Fonctions exercées	Fonctions exercées
	Moyens : non évoqués	Conditions d'organisation et de fonctionnement du service
	Formation suivies et à suivre	Formation suivies et à suivre
	Perspectives d'évolution de carrière (aptitude aux fonctions de grade supérieur) et mobilité	Perspectives d'évolution de carrière (suppression de l'aptitude aux fonctions de grade supérieur) et mobilité
	Expression de l'agent	Expression de l'agent
NOTATION	Une note de 0 à 20 avec péréquation, une appréciation générale et les observations de l'agent	Une note de 0 à 20 avec harmonisation préalable, une appréciation générale et les observations de l'agent
	Barème (illégal mais appliqué en centrale)	Barème prévu par le décret de 2002 et décliné par l'arrêté de 2004
	Note de référence par grade et par échelon	Note pivot par grade et par échelon
	Recours possible en CAP dans les 2 mois suivant notification de la note définitive sur la seule note chiffrée en centrale	Recours possible en CAP dans les 2 mois suivant notification de la note définitive (sur note chiffrée ? + appréciation générale ? ?)
	Recours possible auprès du Tribunal administratif sur la note chiffrée et l'appréciation générale	Recours possible auprès du Tribunal administratif sur la note chiffrée et l'appréciation générale
REDUCTIONS d'ANCIENNETE 50% des agents	20% des agents peuvent avoir 1 mois si note au dessus de la note de référence	30% des agents peuvent avoir 1 mois si + 0.02 par rapport à l'année d'avant
	30% des agents peuvent avoir une 2 ^{ème} réduction (1.5 ; 2 ; 2,5 voire 3 mois) si + 0.20 au dessus de la note de référence	20% des agents doivent avoir 3 mois si + 0.06 par rapport à l'année d'avant
MAJORATIONS d'ANCIENNETE	Non (prévues par le statut mais non appliquées en centrale)	Oui (mais réservées à des cas rares) S'ajoutent au contingent de majorations de l'année suivante